



## COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

### **Arrêté municipal n° 2025-A005**

PORTANT AUTORISATION MANIFESTATION SPORTIVE  
19<sup>ème</sup> marche des morillons – 4 circuits

#### **Le Maire de Saint Priest la roche,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2 et L 2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ; Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-208 SAT du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant la demande en date du 08 janvier 2025, présentée par l'association MARCHE DES MORILLONS représentée par Madame Odile Débit, secrétaire de l'association en vue d'organiser la manifestation sportive « 19<sup>ème</sup> marche des morillons » le dimanche 16 février 2025 de 7 h 30 à 18 h,

Considérant que la même demande a été déposée aux services de la Préfecture,

Considérant que l'organisateur dispose bien de la police d'assurance n° 4178929M006, Groupama

Considérant que toutes les dispositions d'encadrement et d'urgence sont prises afin de sécuriser au maximum le déplacement des participants,

Considérant qu'il a été établi un projet de balisage avec signalisation, fléchage et numéro d'urgence,

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'association marche des morillons est autorisée à organiser la **manifestation sportive "19<sup>ème</sup> marche des morillons", le dimanche 16 février 2025 de 7 h 30 à 18 h** pour un nombre de participants maximum attendus à hauteur de 900, avec **4 circuits 7, 12, 18 24 km** comprenant systématiquement le passage à proximité du Château de la Roche matérialisés ci-après

**Article 2** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants à savoir :

- La présence de véhicules d'organisation
- L'encadrement strict des participants

De plus les traversées de route doivent être clairement annoncées par affichage et visibles par les automobilistes, pour ne pas causer de perturbations ou d'accidents.

**Article 3** - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

**Article 4** - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 900 participants.

#### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

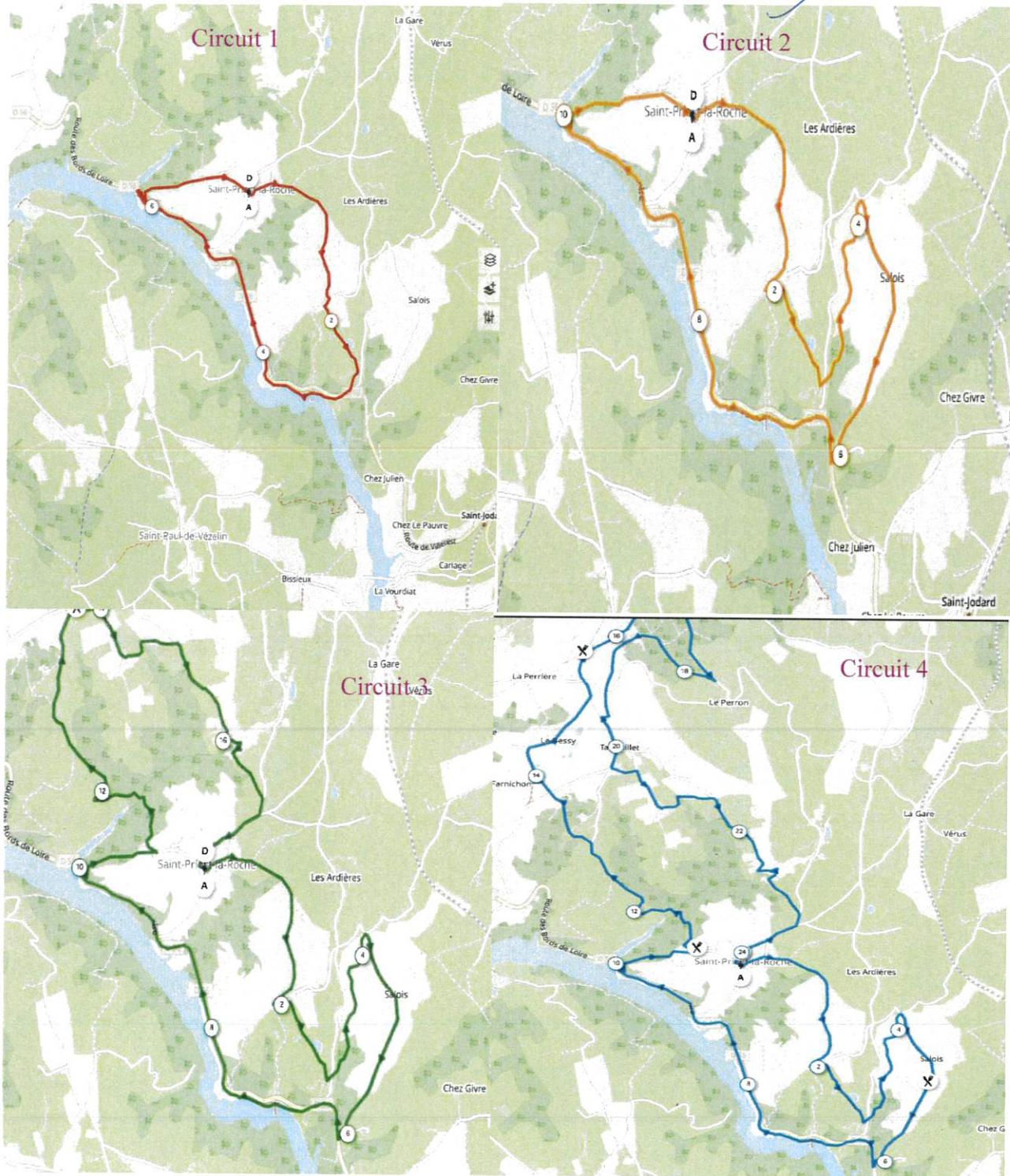
commune de Saint Priest la roche

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur et une ampliation sera transmise à la gendarmerie de Balbigny

Saint Priest la roche,  
Le 17 janvier 2025



Le Maire  
Gérald PERRIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).